



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊTÉ

*Portant prescriptions complémentaires à l'exploitation
d'une installation classée pour la protection de l'environnement*

Le préfet des COTES-D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et, notamment, son article 18 ;
- VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 autorisant la SARL CARRIERES DE FREHEL à exploiter une carrière à ciel ouvert à FREHEL, au lieu-dit *Le Routin* ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 27 octobre 2004 ;
- Le demandeur entendu ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Carrières lors de sa séance du 16 novembre 2004 ;
- CONSIDERANT le constat de l'inspecteur des installations classées lors de son inspection du 25 octobre 2004 d'une pollution très probable des sols de la carrière par des hydrocarbures ;
- CONSIDERANT que la sensibilité particulière de l'environnement de la carrière nécessite de mettre en place des mesures pour protéger le site d'une telle pollution ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, des arrêtés complémentaires peuvent fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaire ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des COTES-D'ARMOR,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La SARL CARRIERES DE FREHEL dont le siège social est situé au lieu-dit *Le Routin* à FREHEL fait parvenir au Préfet dans le délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté les résultats d'une étude sur la pollution des sols de la carrière située au lieu-dit *Le Routin* à FREHEL.

Cette étude doit permettre , :

- de recenser tous les terrains pollués sur la carrière,
- de préciser les risques de migration de cette pollution,
- et d'estimer précisément les volumes de terre contaminée,

Elle propose des travaux précis accompagnés d'un échéancier pour supprimer tout risque de pollution.

ARTICLE 2

Après accord de l'inspection des installations classées, la SARL CARRIERES DE FREHEL procède aux travaux définis dans l'étude citée à l'article 1^{er} dans le délai de **six mois**.

À l'issue des travaux, l'exploitant dresse un état des lieux qu'il transmet à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie du lieu d'installation pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché en mairie de pendant une durée minimum d'un mois. Un même extrait sera affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de la SARL CARRIERES DE FREHEL.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de la SARL CARRIERES DE FREHEL dans deux journaux d'annonces légales du département : « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

ARTICLE 4 –

« Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement). La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est :

- de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter du jour où la présente décision a été notifiée,
- de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté ».

Article 5 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des COTES-D'ARMOR,
Le Sous-Préfet de DINAN,
Le Maire de FREHEL,
et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à
RENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera notifié à :

- la SARL CARRIERES DE FREHEL

SAINT-BRIEUC, le 23 mars 2005

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU

Christian RAYMOND

LE PREFET
POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé : Jacques MICHELOT